

“ Ces cas sont plus nombreux qu'on ne le croirait au premier apperçu ; un tribunal peut avoir à prononcer sur la capacité de l'étranger qu'on assigne devant lui, car les lois de toutes les nations civilisées s'accordent à reconnaître que cette capacité se règle par la loi du pays auquel appartient l'individu qui s'est obligé. Une personne n'est capable que d'après sa loi nationale, seulement pour les actes que cette loi lui permet, et qu'en remplissant les conditions qu'elle exige.

‘ Lors même qu'une personne est capable de contracter, l'acte qui constate son obligation est, pour sa validité, assujéti aux formes déterminées par la loi du lieu où il a été passé, loi qui doit aussi déterminer l'étendue et le sens de l'obligation.

“ Dans plus d'une circonstance, on peut avoir besoin d'assigner un étranger devant les tribunaux de son pays, il importe donc d'en connaître les lois.

“ L'évidence de ces considérations devient plus frappante encore, lorsqu'on les applique aux transactions commerciales. Il n'est pas de banquier, de fabricant, de négociant et d'armateur, pour peu que ses affaires aient quelque étendue, qui ne soit en relation d'intérêt avec des étrangers et qui n'ait besoin de connaître les lois des autres pays, soit pour y intenter des actions, soit pour s'y défendre, soit même pour réclamer l'application de ces lois devant les tribunaux de son propre pays (1).

“ La facilité des affaires, dit M. De Saint-Anthoine, étant la cause première et essentielle de la prospérité et du développement du commerce, ces affaires ne deviendront-elles pas plus expéditives pour ceux qui, désormais, pourront aussitôt en connaître les conditions légales chez tous les peuples.”

---

(1) Ces considérations sont encore plus fortes et plus importantes à une époque où l'on entend sans cesse retentir les mots de *libre navigation, de commerce libre* ; à une époque où toutes les nations civilisées semblent être d'accord pour faire disparaître toutes les restrictions et les prohibitions qui entravent le commerce et la navigation.